



---

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Dix-neuvième session

Milan, 1<sup>er</sup>-9 décembre 2003

Point 7 b) de l'ordre du jour

**APPLICATION DES PARAGRAPHES 8 ET 9 DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION**

**QUESTIONS CONCERNANT LES PAYS LES MOINS AVANCÉS**

**Projet de conclusions présenté par la présidence**

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) n'a pas pu achever ses débats concernant l'établissement de nouvelles directives au sujet de la gestion du Fonds pour les pays les moins avancés et a décidé de les reprendre à sa vingtième session.
2. Le SBI a décidé de recommander, pour adoption par la Conférence des Parties à sa neuvième session, un projet de décision sur la révision des lignes directrices pour l'établissement de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (FCCC/SBI/2003/L.29/Add.1).
3. La SBI a décidé de recommander, pour adoption par la Conférence des Parties à sa neuvième session, un projet de décision tendant à prolonger le mandat du Groupe d'experts des pays les moins avancés (FCCC/SBI/2003/L.29/Add.2).
4. Le SBI a décidé de recommander, pour adoption par la Conférence des Parties à sa neuvième session, un projet de conclusions sur l'évaluation de l'état de l'application du paragraphe 9 de l'article 4 de la Convention (FCCC/SBI/2003/L.29/Add.3).

-----